Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: (22): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Artikel: L'œuvre de la convention de Genève

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333452

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A des distances inférieures à 1200 pas on règlera la hausse de toutes les mitrailleuses à la distance donnée par le coup d'essai.

La réunion de deux espèces de bouches à feu dans la même batterie n'a rien de nouveau, puisqu'avant 1860 la plupart des batteries

avaient des canons et des obusiers.

L'adjonction de canons aux batteries de mitrailleuses aurait en outre l'avantage de rendre leur emploi plus général, les canons, à côté de leur destination principale, la détermination de la distance, peuvent encore servir à répondre au feu de l'artillerie ennemie et le cas échéant, à déloger l'ennemi d'un village; ils pourront toujours aussi utiliser leur feu à de grandes distances.

A distances connues, le feu des mitrailleuses sera supérieur aux shrapnels, car pour ces dernières, outre la juste estimation des distances, il faut encore une graduation exacte de la fusée. En outre, tous les coups des mitrailleuses sont ajustés, tandis que les balles et les éclats de shrapnels décrivent des trajectoires qui sortent de toutes

les données du calcul.

Le nombre des bouches à feu que l'on retirerait de l'artillerie proprement dite serait insignifiant, pour 20 batteries de mitrailleuses 40 bouches à feu en tout, et d'ailleurs leur feu n'est pas perdu, puisqu'ainsi que nous l'avons dit plus haut, elles concourent à l'action.

La répartition la plus convenable de ces batteries serait de les adjoindre aux brigades d'infanterie et en particulier aux troupes com-

battant en première ligne.

Si l'on ne voulait pas admettre la réunion des deux sortes de bouches à feu dans la même batterie, les mitraillenses devraient être réunies à l'artillerie de division, qui pourraient leur fournir les pièces dont elles auraient besoin.

Dans bien des cas l'infanterie, même en petits détachements, peut utiliser pour son seu la connaissance des distances déterminées par l'artillerie, surtout si le but est d'une certaine étendue; le seu de 4 à 6 bons tireurs, connaissant exactement leur distance, peut causer à une colonne des pertes sensibles.

Le feu des mitrailleuses et celui de l'infanterie ne décideront jamais le gain d'une bataille, mais tous deux doivent et peuvent préparer fa-

vorablement le combat final.

L'ŒUVRE DE LA CONVENTION DE GENÈVE.

Sous ce titre la République française, après avoir reproduit l'article que nou s avons donné récemment d'après le Swiss Times, publie les réflexions suivantes:

« Nous ne partageons pas à ce sujet l'espérance manifestée par les membres de la Convention de Genève. La guerre dernière a démontré d'une manière infaillible les inconvénients de l'immixtion d'agents étrangers inconnus au milieu ou en arrière des lignes des combattants. Pour leurs convois, leurs munitions et leurs bagages, les Prussiens se sont servis des immunités de la croix blanche. Grâce à cet insigne, quantité de leurs agents ont pu traverser nos avant-postes et rapporter des renseignements précieux. Tout en reconnaissant donc l'admirable idée de générosité qui a présidé à cette organisation, nous ne pouvons que regretter son action et la limiter en dehors des lignes des combattants, sur les terrains res-

pectifs des neutres. Au moyen de dons, d'envois de toute sorte, la Convention aura là le moyen d'obtenir un résultat utile; mais au-delà de cette ingérence,

nous estimons que le danger est supérieur à l'avantage obtenu.

a Il faut, en effet, laisser à l'initiative de chaque nation belligérante le soin de garder ses blessés, ceux de l'ennemi et les prisonniers, et d'attacher à ce service l'importance nécessaire, par désir de la réciprocité pour les siens. C'est là un effet de la charité privée qui n'a pas besoin d'être stimulée par la présence d'agents étrangers, revêtus d'un insigne et dont la constatation d'identité devient si difficile en temps de guerre.

« C'est grâce à des membres de la Convention de Geuève, et sous la sanvegarde de la fameuse croix blanche, que Regnier et Bourbaki ont pu quitter Metz sans éveiller l'attention. Il faut donc à tout prix éviter le retour de pareils faits. Et, si les blessés méritent toutes les attentions, il est juste de reconnaître également que la nation qui les envoie sur les champs de bataille mérite qu'on emploie pour sa

sûreté quelques précautions.

« Mais ce qui est vrai pour les blessés l'est encore plus pour les prisonniers de guerre. On a déjà beaucoup de peine à empêcher bien des hommes d'éviter les fatigues et les dangers de la lutte par la perspective de la captivité et d'une attente relativement douce de la solution donnée à la lutte. Que serait-ce, si les hommes savaient trouver à l'étranger tous les soins qu'on accorde avec raison aux malheureux blessés? Or, c'est justement cette crainte des souffrances de la captivité qui les retient dans le devoir, et l'exemple de ce qui s'est passé en 1870 et 1871 sera pour beaucoup, croyons-nous, dans la régénération de l'armée. Les Allemands faisaient à leurs hommes un tableau effrayant de cette situation et punissaient sévèrement les officiers et les soldats qui se laissaient prendre. Nous sommes donc loin de partager les idées émises par M. Dunant, et nous espérons bien, au contraire, que, le calme une fois revenu dans notre pays, l'armée bien réorganisée, il sera possible de réglementer d'une manière plus logique, plus conforme aux intérêts respectifs des nations, cette société de secours aux blessés. »

BIBLIOGRAPHIE.

Relation de la guerre franco-allemande, par l'état-major prussien; broch. in 80, avec cartes.

La 4º livraison de cette relation vient enfin de paraître. Elle traite de la marche des armées allemandes sur Metz et s'arrête déjà à la bataille du 14 août à Colombey-Nouilly. Elle insiste sur le rôle prépondérant joué dans ces derniers événements par la cavalerie allemande, qui poussa successivement jusqu'à Lunéville,

Nancy, Metz, Thionville et Toul.

Elle énumère les mesures de précaution prises du côté des Vosges, en vue d'une bataille qui aurait dû avoir lieu près de Rosbach, dans l'hypothèse où Mac-Mahon, après la bataille de Wærth, se serait replié sur Metz par le chemin le plus court. Enfin, elle indique le plan de campagne que les Français auraient dû adopter après la défaite essuyée par eux le 6 août. La République française fait à propos de cette publication les réflexions suivantes : « Où le fascicule prussien est intéressant, c'est quand il traite de l'inconvénient de la présence de l'empereur, malade, et de son entourage ahuri auprès du maréchal Bazaine, dont ils devaient gêner les mouvements. Il y a là des expressions peut-être d'un goût douteux, mais qui sont justes au point de vue des principes militaires du commandement.

Ce qui est fâcheux, c'est que la publication ne soit pas plus avancée, par rapport au procès Bazaine. Il eût êté intéressant de comparer et de connaître l'avis de ces messieurs; mais peut-être ont-ils tenu à réserver leur opinion, justement pour

ce motif. Prudence est mère de sûreté. »